

Département de
l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE de SAINT-ANDRÉ DE ROQUELONGUE

Arrondissement de
Narbonne

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

**Compte rendu des délibérations de la séance
en date du jeudi 14 avril 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le jeudi quatorze avril à 18h36, le Conseil municipal de Saint-André-de-Roquelongue, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 avril 2022, s'est rassemblé dans la salle du Conseil Municipal, située au sein de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOLCH, le Maire en exercice.

Nombre de
membres
composant le
Conseil Municipal :
15

Présents :

M. Jean-Michel FOLCH, Le Maire,
Mme Myriam MIQUEL arrivée à 18h49, Mme. Priscilla PESCATORE, M. Didier GONARD arrivé à 18h38, Adjoint au Maire ;
Mme Annette BOURASSIN, M. Arnaud RENNESSON arrivé à 18h38, Laïla BOUGHANMI arrivée à 18h39, Clément BACAVE, M. Matthieu MOTA et M. Alain CHARPENTIER et, conseillers municipaux.

Nombre de
conseillers
présents lors de la
séance ou
représentés : 15

Absents excusés représentés :

M. Ghislain CALVEL ayant donné procuration à M. Jean-Michel FOLCH
Mme Annabelle NALEWSKI ayant donné procuration à Mme. Priscilla PESCATORE

Début de séance :
18h36

Mme. Mme Célia GHILARDI ayant donné procuration à Mme Myriam MIQUEL
M. Damien COSTESEQUE ayant donné procuration à M. Didier GONARD
Mme Catherine SAVY ayant donné procuration à M. Alain CHARPENTIER

Fin de séance :
20h00

Absent : néant

Après l'ouverture de la séance par Monsieur le Maire,

Il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Annette BOURASSIN conseillère municipale, est désignée à cette fonction qu'elle accepte (**délibération n° 25-22**).

Monsieur le Maire, ouvre la séance ce jeudi 14 avril 2022, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 29 mars 2022 (délibération n° 26-22) :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune des réunions du Conseil municipal, sur la proposition de son Maire, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 29 mars 2022 et que Mme Célia GHILARDI, conseillère municipale, a été nommée secrétaire, en début de séance, fonction qu'elle a accepté ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de cette séance à ses membres ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2022, tel que joint en annexe à la délibération.

Approuvé à l'unanimité

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2022 pour le budget communal M14 (délibération n° 27-22)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre 1er de livre III (articles L2311-1 à L2313-2)

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et septies,

VU la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit, conformément à l'état n°1259 joints à la délibération :

	Taux Année 2022	Bases d'imposition prévisionnelles	Produit attendu
Taxe foncière bâti	64.52	1 019 398	687 138€
Taxe foncière non bâti	103.26	78 000	80 543€
		TOTAL	767 681€

Approuvé à l'unanimité

Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 (Délibération n°28-22)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2251-3-1 ;

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie du village,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- De verser aux associations pour l'exercice 2022 les subventions telles que figurant ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2022
DÉTAIL DES SUBVENTIONS : SECTION DE FONCTIONNEMENT
Article 6574

Association	Prévisionnel 2022
A.P.I	800 €
A.C.C.A. se Saint-André	2 500 €
Club de l'Oustalet de la Rocalonga	1 500 €
Comité des Fêtes de Saint-André	8 000 €
Coopérative Scolaire de Saint-André	500 €
ESSAB	6 000 €
ESSAB - Ecole de Rugby	1 500 €
FNACA Saint-André	250 €
M.J.C. au titre des opérations culturelles	8 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture	2 900 €
Mélomanes	1 000 €
Tennis Club "La Roquelongue"	3 000 €
Tennis Club - Ecole de Tennis	1 000 €
Union des Associations (Vin, Occitan, Rugby)	3 000 €
Amicale de Pétanque	700 €
Association Olympique des Corbières	1 000 €
Aude solidarité (don pour l'Ukraine)	2000€
SOUS-TOTAL	43 650 €
A.F.D.A.I.M	75 €
Prévention Routière Aude	150 €
Association des Déficiants Visuels de l'Aude	50 €
TOTAL GENERAL	43 925 €

Monsieur le Maire liste les associations et les montants des subventions proposés aux membres du conseil. Certains points font l'objet d'explications, notamment la subvention au rugby, ou à la MJC au titre des opérations culturelles. Enfin, Mr le Maire fait un focus sur la proposition de don à l'Ukraine par le biais de l'association Aude solidarité, émanation du Conseil départemental, qui se réactive dès que nécessaire (inondation, guerre, etc...)

Approuvé à l'unanimité

Après ce vote, Mr le Maire explique vouloir mettre à la disposition d'une famille ukrainienne un logement. L'hypothèse de prendre l'attache d'un propriétaire de gîte et de négocier un loyer et de le payer est évoquée. Le maire évoque également la possibilité de remettre en état l'un des logements d'instituteur de l'école, aujourd'hui inoccupé. Cette dernière idée fera l'objet d'une étude rapide par le service technique.

Approbation du budget primitif communal M14 pour l'exercice 2022 (Délibération n° 29-22)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2343-2 ;
 Considérant l'obligation de voter le budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982) ;
 Considérant les délais offerts aux communes, en application de l'article L1612-2 du Code Général des collectivités territoriales qui donne lieu à un report des dates limites de vote et de transmission des

documents budgétaires qui est fixée pour l'année 2022 au 15 avril 2022 et la date limite relative à la réception des budgets à la Sous-Préfecture,
Considérant qu'il est déposé sur le bureau de l'Assemblée le budget primitif prévisionnel de la commune pour l'année 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'adopter le Budget Primitif de la commune de l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 514 266,86€	1 514 266.86€
Section d'Investissement	1 315 584,91€	1 315 584,91€
TOTAL	2 829 851,77€	2 829 851,77€

Approuvé à la majorité

Les documents budgétaires sont mis à la disposition des administrés sur demande auprès du secrétariat général.

Approbation du budget primitif de l'eau et de l'assainissement en M49 pour l'exercice 2022 (Délibération 30-22)

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes, en application de l'article L1612-2 du Code Général des collectivités territoriales qui donne lieu à un report des dates limites de vote et de transmission des documents budgétaires qui est fixée pour l'année 2022 au 15 avril 2022 et la date limite relative à la réception des budgets à la Sous-Préfecture,

Considérant qu'il est déposé sur le bureau de l'Assemblée le budget primitif prévisionnel de la commune pour l'année 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'adopter le Budget Primitif de l'eau et de l'assainissement en M49 pour l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	319 986,41€	319 986,41€
Section d'Investissement	406 321,18€	406 321,18€
TOTAL	726 310,59€	726 310,59€

Monsieur le Maire évoque les prochains chantiers qui seront financés par le budget M49. Il souhaiterait à ce jour que le 2^{ème} réservoir d'eau soit financé sur fonds propres, c'est-à-dire sans avoir recours à l'emprunt. Il sera dans ce cas peut être nécessaire d'augmenter légèrement le prix de l'eau.

Approuvé à la majorité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance, ce mardi 29 mars 2022 à 20h00.

Le Maire,

Jean-Michel FOLCH